

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 21

**PRESENTS ( 18 ) :** MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, MM. BONNET, CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 ) :** Mme BOURAT mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. MEUNIER, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD

**EXCUSE (1) :** M. HENEAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU**

**OBJET : Office de tourisme du Châtelleraudais – Dotation 2016**

*L'office de tourisme du Pays Châtelleraudais a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°4 du 16 novembre 2015, une convention d'objectifs pluriannuelle (2016-2019) a été adoptée, signée en date du 10 décembre 2015.*

*L'office de tourisme du Pays Châtelleraudais sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation pour la compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2016. Celle-ci s'élève à 210 000 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

**VU** les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

**VU** l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

**VU** la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais, modifiés par les délibérations n°10 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 et n°1 du conseil communautaire du 3 décembre 2012,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

**VU** la délibération n°2 du 29 février 2016 relative à l'attribution d'un acompte de 50 000 € pour l'année 2016.

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme le solde sur la compensation des contraintes de service public de 160 000 € pour l'année 2016.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives ce dossier.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4400.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 27.04.2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

